



PETR
GARRIGUES
ET COSTIÈRES
DE NÎMES

An	Mois	N°arrêté
20	11	13

	OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION RELATIVE AU PATRIMOINE A MME MARIE-FRANCOISE MAQUART
Réf : RN/AM/DR	

Le Président,

Vu le Code générale des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-9

Vu la délibération n°20-10 du Comité Syndical du PETR en date du 10 septembre 2020, fixant à 4 le nombre des vice-présidents,

Vu la délibération n°20-11 du Comité Syndical du PETR en date du 10 septembre 2020, portant sur l'élection des 4 Vice-Présidents dont l'élection et l'installation de Mme Marie-Françoise MAQUART en qualité de 2^{ème} Vice-Présidente,

Considérant que le Président peut, sous sa responsabilité, donner délégation de fonction aux Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du 01 novembre 2020, Mme Marie-Françoise MAQUART, Vice-Présidente, est déléguée pour intervenir dans le domaine du Patrimoine.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Suivi des dossiers ayant pour objet la présente délégation,
- Relation avec les associations et les partenaires institutionnels du territoire ayant pour objet le Patrimoine,
- Restitution des informations aux membres du Comité Syndical et à M. Le Président du PETR.

Article 2 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de M. le Président du PETR. Mme la Vice-Présidente n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 3 :

M. le Président du PETR est chargé de l'exécution du présent arrêté.

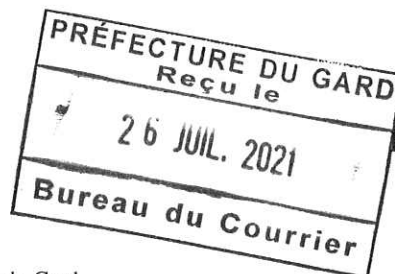
Notifié, le

Fait à Nîmes, le 16 novembre 2020

Signature de l'intéressée,

Le Président

Marie-Françoise MAQUART



Remi NICOLAS



Ampliation adressée à :

- L'intéressée
- M. le Préfet du Gard
- M. Le Président du centre de Gestion du Gard
- Mr. Le Trésorier de la collectivité

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.